



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSULTATION INTERNATIONALE
SUR LA PRESERVATION DES ESPACES CULTURELS POPULAIRES
- DECLARATION DU PATRIMOINE ORAL DE L'HUMANITE -
Marrakech, Maroc, 26-28 juin 1997

INTERVENTION DU REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL
M. Albert Sasson

“Je me suis éloigné de la place Jama’el-Fna, mais j’ai gardé ses détails en moi : les halqas, les spectateurs, les badauds, la musique, les chansons, les poèmes, les cercles de lutteurs, la comédie, l’élucidation des rêves, les prêches édifiants, les plantes médicinales, les signes reconnaissables ou obscures, les mots saccadés, les traits contractés, le sérieux simulé, l’émotion exagérée, la terre frappée parfois du poing, les gestes dans le vide, la tentation, l’intimidation, la persuasion. Dans chaque scène se trouve une image de ce qui se déroule sur l’étendue de ce monde.” Ainsi Gamal Ghitany décrit-il les scènes de la place Jamaa-el-Fna. “L’espace oral” de cette place est aujourd’hui unique et reflète comme bien d’autres manifestations populaires dans le monde l’essence de la comédie humaine. Nous savons tous, hélas, que ces manifestations apparues depuis des siècles autour d’un événement soit religieux, soit laïc, soit même commercial, sont aujourd’hui toutes menacées de disparition, car les événements qui sont à leur source disparaissent progressivement par la force écrasante de la modernisation et par la domination puissante des médias contemporains.

Le rassemblement des artistes populaires, tel qu’on peut l’observer sur la place Jemâa-el-Fna, est né tout à fait spontanément et a survécu à travers l’histoire ; il ne peut être remplacé par un autre événement provoqué artificiellement comme un “festival de théâtre” ou un “festival de folklore”.

Messieurs les Ministres,

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

C'est cette volonté de réagir à la menace de disparition des espaces culturels traditionnels qui nous réunit ici aujourd'hui. Je tiens particulièrement à remercier la Commission nationale marocaine pour l'UNESCO, les autorités de la province et de la ville de Marrakech, pour leur accueil et leur hospitalité très chaleureuse.

Permettez-moi de remercier M. Joan Goytisoló, grand défenseur de la Place Jamaa-el-Fna et du patrimoine oral en général, pour son excellente initiative visant à attirer l'attention de l'UNESCO sur la sauvegarde de cet espace oral exceptionnel. Je remercie aussi les experts qui sont venus de différentes parties du monde, certains de très loin, pour se joindre à nous afin de nous aider à résoudre ces questions difficiles. Que faire pour empêcher la disparition d'"espaces oraux" comme les arts populaires de la Place Jamaa-el-Fna ? Sous quelle forme ces espaces oraux, traditionnels et populaires, doivent-ils survivre dans la société moderne ? Comment agir pour y parvenir ?

Mesdames, Messieurs,

L'UNESCO s'efforce de préserver toutes les facettes du patrimoine, tout d'abord le patrimoine culturel, les monuments et les sites archéologiques et le patrimoine naturel. Outre ce patrimoine physique, l'UNESCO s'est engagée depuis une dizaine d'années dans

la sauvegarde et la promotion du patrimoine immatériel, à savoir les langues, les traditions orales, les rites, les musiques et les danses, plus particulièrement celles qui sont menacées de disparition. Récemment, l'UNESCO s'est attachée à conserver le patrimoine génétique car il est commun à toute l'espèce humaine.

Parmi les actions de l'UNESCO, celles qui la rendent plus célèbre aujourd'hui sont liées au programme du patrimoine mondial. Son but auprès des 148 pays signataires de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par l'UNESCO en 1972, est de les encourager à identifier, protéger et préserver leur patrimoine culturel et naturel compte-tenu de sa valeur exceptionnelle pour l'humanité.

Le Comité du patrimoine mondial, établi par la Convention, sélectionne les sites culturels et naturels à inscrire sur la liste du patrimoine mondial. Il est aussi responsable de l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial constitué par les contributions obligatoires des Etats signataires ainsi que par des contributions volontaires.

Aujourd'hui sont inscrits sur cette liste 506 biens dont 380 sites culturels, tels que la Médina de Marrakech et la ville de Meknès, 107 sites naturels et 19 sites de paysages culturels, à savoir les paysages créés par l'interaction significative entre les peuples et leur environnement, comme les rizières en terrasses des Cordillères des Philippines.

Cette liste, non seulement attire l'attention sur la richesse et la diversité du patrimoine de la planète mais aussi mobilise l'opinion publique mondiale à travers les médias nationaux, régionaux et internationaux sur la nécessité de sauvegarder ces sites. La liste du patrimoine mondial, malgré sa grande réussite, présente cependant quelques inconvénients. Elle

correspond à un cadre de référence qui ne convient guère aux pays d'Afrique et d'Océanie dont le patrimoine s'exprime davantage à travers des expressions culturelles vivantes, telles que les musiques, danses et traditions orales. Alors que 148 Etats sont parties à l'Instrument international le plus largement ratifié dans le domaine de la Culture, les pays moins prospères ne profitent guère de la Convention. Ces pays demandent donc à l'UNESCO de trouver d'autres modalités pour tenir compte de la diversité du patrimoine existant à travers le monde. Pour répondre à cette demande, l'UNESCO pourrait entreprendre des actions normatives, soit en modifiant la Convention de 1972 pour y ajouter un volet relatif au patrimoine immatériel, soit en établissant une nouvelle convention en faveur des expressions culturelles traditionnelles et populaires. Néanmoins les procédures des actions normatives durent au moins de 4 à 5 ans. De plus, il est très difficile de définir les termes des dispositifs d'une éventuelle convention car il s'agit d'un domaine intangible et évolutif en permanence qui est lié à la vie spirituelle des peuples et il est presque impossible de définir des dispositions types applicables à toutes les cultures sur terre. D'ailleurs, dès le lendemain de l'adoption de la Convention de 1972, à l'initiative de la Bolivie, certains pays en développement, défenseurs de la notion "le patrimoine culturel est une ressource appartenant à un groupe et devrait être utilisée à son profit", ont demandé à l'UNESCO d'étudier la protection des cultures traditionnelles et populaires sous son aspect juridique. Cette étude et la tentative de créer une convention a duré 16 ans et a coûté plusieurs millions de dollars à l'UNESCO qui a organisé de nombreuses réunions intergouvernementales pour mettre au point les textes des dispositifs. L'aboutissement de tous ces efforts fut l'adoption en 1989 du projet de convention par la Conférence générale de l'UNESCO, non pas sous forme de convention, mais sous forme de recommandation,

qui présentait un caractère moins contraignant pour les Etats membres. Il s'avérait que l'approche de la "propriété intellectuelle", appropriée seulement au "droit individuel", n'était pas applicable pour la création collective d'expressions populaires qui est considérée dans le "domaine public". Cependant cet effort long et fastidieux a produit des résultats fructueux, notamment la définition de la "culture traditionnelle et populaire" qui a besoin d'être protégée et le cadre général nécessaire à son identification, sa conservation, sa préservation, sa protection et sa diffusion. Actuellement l'UNESCO utilise la Recommandation comme outil de travail pour évaluer l'état de préservation du patrimoine immatériel dans des Etats membres. En avril 1997, à la demande de certains pays africains, l'OMPI (l'Organisation Mondiale pour la Protection Intellectuelle) et l'UNESCO ont organisé un Forum mondial pour tenter, de nouveau, d'établir une convention sur la protection du folklore. Il est apparu qu'une telle tentative semblait encore prématurée pour de nombreux Etats membres qui sont les principaux utilisateurs d'expressions qui s'inspirent du folklore. Il serait donc temps de préconiser un nouveau concept, probablement fondé sur des idées inhérentes aux règles sociales traditionnelles.

Dans tous les cas, avant de lancer une procédure juridique à l'échelle internationale, l'UNESCO s'efforce de sensibiliser les Etats membres aux risques qu'ils courent de perdre à jamais une grande part de leur patrimoine immatériel s'ils n'agissent pas d'urgence pour sauvegarder ces trésors qui constituent la source même de leur identité. C'est pourquoi l'Organisation s'attache aussi à encourager les Etats membres à recenser leur patrimoine immatériel afin qu'ils puissent déterminer ce qui pourrait être sauvé avant de décider de ce qui devrait l'être.

Outre ces actions de conservation, il sera aussi nécessaire de faire en sorte que ce patrimoine reste vivant et que la chaîne de la tradition ne soit pas rompue. C'est dans cet esprit que depuis 1994, l'UNESCO a lancé un projet intitulé "Trésors humains vivants". L'objectif du projet est d'abord d'encourager les Etats membres à établir un inventaire de leur patrimoine immatériel ainsi que de leurs détenteurs de savoir-faire.

L'Etat ensuite en sélectionnera quelques uns pour les nommer "Trésors Vivants", en reconnaissance de leur savoir-faire exceptionnel et de leurs efforts pour le transmettre aux générations suivantes.

Un nouveau programme consacré à "la déclaration ou proclamation du patrimoine oral de l'Humanité" ainsi que le propose M. Joan Goytisoló aujourd'hui, inciterait les Etats membres à dresser l'inventaire de leur patrimoine immatériel et à prendre les mesures nécessaires pour le protéger.

L'UNESCO et Maître Denhez ont conçu le schéma d'un tel programme qui sera discuté dans l'après-midi de vendredi.

L'Organisation accueille donc très chaleureusement la proposition faite en conclusion du document "Les arts populaires de Marrakech : oralité et musique à Jamaa-el-Fna" élaboré par le groupe de spécialistes marocains.

En outre nous apprécions l'initiative prise par ce groupe qui a présenté en Annexe I du document : Actions proposées pour la sauvegarde de la place Jamaa-el-Fna. Cette initiative s'accorde avec la nouvelle approche de l'UNESCO face au patrimoine : puisque le patrimoine appartient à la communauté qui l'entoure, c'est à elle de prendre en charge sa conservation et sa maintenance. Il faudra donc sensibiliser les populations et tout particulièrement les jeunes à la valeur de leur "patrimoine". C'est pourquoi nous

accueillons favorablement votre idée de créer une Association indépendante d'Amis de la Place Jamaa-El-Fna. C'est grâce à une telle association que l'art populaire de cette place, qui est sans cesse en création et en recreation, conservera toute sa vitalité pour les habitants de Marrakech.

Monsieur les Ministres,

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Pour conclure mon intervention, j'aimerais citer la phrase de Montaigne qui est très chère au Prof. Condominas :

“La poésie populaire et purement naturelle a des naïvetés et grâces, par où elle se compare à la principale beauté de la poésie parfaite selon l'art”.

Je souhaite un grand succès à votre réunion.